

NEWS

DROIT A L'IMAGE

Une atteinte au droit à l'image n'est qualifiée que si la personne est identifiée ou identifiable. La technique commune de floutage du visage et modification de la voix ne suffit pas toujours à anéantir l'identification. Une personne peut être identifiable par association de sa silhouette avec des images de son lieu de travail.
Cass, civ 1, 29 mars 2017 n°15-28813

EN CLAIR

Producteurs et journalistes, attention, pour anonymiser une personne il convient de retirer tous les éléments permettant son identification, ceux-ci ne se limitant pas à ses seuls traits physiques et pouvant inclure des images de son lieu de travail, un bijou ou vêtement emblématique ou tout autre accessoire ou bien.

CONTREFAÇON

La vente d'un lecteur multimédia permettant de regarder des films illégalement et la mise à disposition sur internet d'une plateforme de partage illégal d'œuvres protégées, constituent des actes de communication au public au sens du droit d'auteur auxquels les auteurs peuvent s'opposer.
CJUE, 26 avril 2017, aff. C-527/15 / CJUE, 14 Juin 2017, AFF. C-610/15

EN CLAIR

Concepteurs de logiciels et entrepreneurs, attention, celui qui partage des films sur une plateforme peer to peer sans autorisation des auteurs commet un acte de contrefaçon mais celui qui fournit la plateforme aussi. Ce dernier n'est pas seulement complice mais bien auteur d'une contrefaçon en soi.

MODE

Le cumul du droit d'auteur et du droit des dessins et modèles n'est possible que si les conditions de protection propres à chacun de ces deux droits sont satisfaites. Un dessin et modèle n'est pas forcément protégé par le droit d'auteur et inversement.
Cass. com., 29 mars 2017, n°15-10885

EN CLAIR

Maisons de mode et designers, attention, votre modèle peut bénéficier d'une double protection mais ce n'est pas automatique! Encore faut-il convaincre le juge qu'il est « original » ET présente un « caractère propre et nouveau ». Attention aux démonstrations trop rapides!

DONNEES PERSONNELLES

- o La CNIL a prononcé un sévère avertissement à l'encontre de **Cdiscount** pour des manquements graves à la sécurité notamment des données bancaires sur leur site. Décision du 2 mai 2017 clôture de la décision n°2016-083 mettant en demeure la société **CDISCOUNT**.
- o **Facebook** a été condamné à 150 000 euros pour des manquements répétés et non corrigés à la loi informatique et libertés : aucune information immédiate aux internautes sur leurs droits et sur l'utilisation qui sera faite de leurs données notamment lors de l'inscription + pas de consentement exprès des internautes lorsqu'ils renseignent des données sensibles dans leurs profils (opinions politiques, religieuses ou orientation sexuelle). Délibération 2017-006 du 27 avril 2017
- o Un **dentiste** qui a refusé l'accès au dossier médical d'un patient malgré sommation puis mise en demeure de la CNIL, s'est vu imposer une amende de 10 000 euros pour non coopération avec la CNIL. Délibération n°SAN-2017-008 du 18 mai 2017

EN CLAIR

Attention la CNIL frappe fort ces jours-ci! On ne badine « plus » avec les obligations de protection des données personnelles !

DROIT MORAL

Un tableau ancien est reproduit sur la pochette d'un album sous forme de pop up et d'autocollant découpés. La Cour d'appel relève que le format pop up change l'esprit de l'œuvre notamment de par les découpages opérés et le changement de formats, portent atteinte à son intégrité.
CA Paris, 24 mars 2017, n°16/05538

EN CLAIR

Tout changement de format d'une œuvre peut constituer une atteinte au droit d'auteur